

Arrêté N° 2025 02540 VDM

SDI 23/0058 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE N°2023 00205 VDM - GARAGE / HANGAR - BÂTIMENT C - 68 CHEMIN DES PLÂTRIÈRES - 13012 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00205_VDM, signé en date du 20 janvier 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du garage / hangar désigné bâtiment C sis 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, appartenant à la copropriété sise 62, 64, 66, 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME,

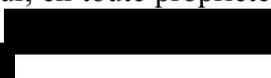
Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02203_VDM, signé en date du 5 juillet 2023, concernant l'ensemble immobilier sis 62, 64, 66 et 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME,

Vu l'arrêté n° 2024_02554_VDM, signé en date du 19 juillet 2024, portant modification de l'arrêté n° 2023_02203_VDM, afin de prolonger les délais accordés à la copropriété,

Vu l'arrêté n° 2025_01962_VDM, signé en date du 2 juin 2025, portant modification de l'arrêté n° 2023_02203_VDM, afin de prolonger une nouvelle fois les délais accordés à la copropriété,

Vu l'attestation établie le 5 juin 2025, par le bureau d'études 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 20 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux de démolition mettant fin durablement au danger dans le garage / hangar désigné bâtiment C sis 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME,

Considérant l'ensemble immobilier sis 62, 64, 66, 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 872B, numéro 0022, quartier Les Caillols, pour une contenance cadastrale de 60 ares et 8 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic bénévole en exercice 

Considérant le garage / hangar désigné bâtiment C sis 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME appartenant à l'ensemble immobilier sis 62, 64, 66, 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 5 juin 2025 par le bureau d'études [REDACTED] représenté par [REDACTED], que les mesures suivantes ont bien été réalisées :

- Étude de sol,
- Étude de structure,
- Démolition du garage / hangar (bâtiment C),
- Confortement des escaliers béton,
- Protection des bâtiments contigus y compris le mur mitoyen avec le bâtiment B,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 mai 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux de démolition du garage / hangar désigné bâtiment C sis 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, mettant fin au danger constaté par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00205_VDM,

Considérant que la démolition du garage / hangar désigné bâtiment C ne met pas fin au danger représenté par les désordres constatés au sein de l'ensemble immobilier sis 62, 64, 66, 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME et listés dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02203_VDM et les arrêtés modificatifs toujours en vigueur,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition, attestés le 5 juin 2025 par le bureau d'études [REDACTED] dans le garage / hangar désigné bâtiment C sis 68 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 872B, numéro 0022, quartier Les Caillols, pour une contenance cadastrale de 60 ares et 8 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic bénévole en exercice, [REDACTED].

L'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00205_VDM, signé en date du 20 janvier 2023, est abrogé et l'interdiction d'accès mentionnée dans l'article 2 de cet arrêté est levée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de la copropriété tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires ainsi qu'aux ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 05/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

